

Commune de Longechenal  
131 rue de la soierie  
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 2 avril 2024 à 20h30

PROCES VERBAL

**Date de la convocation** : le 20 mars 2024

**Affichée** : Le 20 mars 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Absent avec procuration** : 2

**Absent excusé** : 0

**Absents** : 4

L'an deux mil vingt-trois, le deux avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

**Présents** : M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR (arrivée au point 3), Marie Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, adjoints, M. BELLIN-CROYAT Sébastien, M. Romaric CHAVANT, M. Daniel GIMENEZ, M. Michel LAURENT, Mme Stéphanie RUIZ.

**Absents avec procuration** : M. Christophe PRUDHOMME donne procuration à M. Patrick FERRAND, Mme Aurélie NICOD donne procuration à Mme Claire LASSEUR.

**Absent excusé** : Néant

**Absents** : Mme Margaux DROOGMANS, M. Gilles CHAVANT, M. Christophe DELMAS, M. Raphaël COMTE.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick FERRAND.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles FERRAND, maire.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 23 février 2024.

**1/ Révision du loyer villa communale**

M le maire rappelle les règles de révision des loyers :

Toute révision annuelle de loyer peut être opérée dans le délai d'un an suivant la date de révision du bail.

Le loyer du logement locatif « Villa Communale » est révisable à la date du 1<sup>er</sup> mai 2024, le montant actuel et de 489,77 €

L'indice de référence des loyers du 3-ème trimestre à prendre en compte indique une variation annuelle de + 3,49 %.

Il est proposé un nouveau loyer majoré de cet indice pour : 506,87 € mensuel.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

**Décide** d'augmenter de 3.49 % le loyer actuel à partir du 1er mai 2024 soit 506.87 €, de loyer mensuel, payable chaque mois à la trésorerie de Saint Marcellin.

**Charge** Monsieur le maire d'informer le locataire de cette décision.

## 2/ Taux des impôts directs locaux

Le 20 mars dernier la commission Budget-Finances a travaillé à la préparation du budget primitif 2023. Les articles concernant la partie fonctionnement ont été analysés par les participants à la commission, à l'issue de ce travail l'excédent de fonctionnement dégagé par la préparation ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'annuité en capital de la dette comme la règle l'exige.

A l'issue de la discussion pour parvenir aux ajustements nécessaires, soit par une augmentation des recettes soit par une diminution des dépenses de fonctionnement.

L'ensemble des participants se sont exprimés en faveur d'un partage des solutions :

- Une proposition d'augmentation de 1 % des taux d'imposition répartie proportionnellement sur les trois taxes ;
- Une diminution équivalente des dépenses d'entretien non urgentes sur les réseaux et les bâtiments.

Il est proposé aux élus de fixer à 38,04 % le taux d'imposition 2024 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Il est proposé aux élus de fixer à 61,01 % le taux d'imposition 2024 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il est proposé aux élus de fixer à 10,43 % le taux d'imposition 2024 de la taxe d'habitation (TH).

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

### Échanges préalables à la mise au vote :

*M. BELLIN-CROYAT Sébastien, Mme Marie Christine ROUDET, Mme Stéphanie RUIZ s'accordent pour dire que cette hausse de 1 % des taux est l'utilisation du levier que l'on a sans aller trop loin.*

*M. Daniel GIMENEZ constate que le partage entre la hausse des taux et la baisse du volume de dépenses potentielles est juste.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**De fixer** les taux des taxes de l'année 2024 de la manière suivante :

Taxe Foncière bâtie	38.04 %
Taxe Foncière non bâtie	61.01 %
Taxe d'Habitation	10.43 %

**Charge** monsieur le maire de transmettre cette décision aux services concernés, pour application,

**L'autorise** à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Arrivée de Mme Claire LASSEUR

M. Le maire présente au conseil l'état annuel des indemnités des élus municipaux ;

M. le maire se retire avant le point suivant de l'ordre du jour.

## 3/ Compte Administratif 2023

Le maire s'étant retiré, Monsieur Patrick FERRAND prend la présidence de la séance et présente le compte administratif de la commune de l'exercice 2023 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par le président, accompagné du compte de gestion du receveur.

Procédant au règlement définitif du Budget 2023, il propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENTS</b>		
Opérations de l'exercice	130 773.46 €	262 317.57 €
Bordereaux d'annulation	-5 301.78 €	-596.44 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Opérations de l'exercice	347 895.97 €	480 048.64 €
Bordereaux d'annulation		555.57 €
<b>Total Cumulés</b>	<b>473 367.65 €</b>	<b>741 214.20 €</b>

**Résultats de l'exercice 2023 :**

Excédent en fonctionnement	<b>+ 131 597.10 €</b>
Excédent en investissement	<b>+ 136 249.45 €</b>
soit un <b>résultat de l'exercice</b> excédent de :	<b>+ 267 846.55 €</b>

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

*Échanges préalables à la mise au vote : Néant*

Le conseil municipal, hors de la présence de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**D'approuver** le compte administratif 2023,

**D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

M. le maire réintègre la séance du conseil municipal et remercie le conseil de sa confiance.

**4/ Compte de Gestion 2023**

Après lecture du compte de gestion produit par M le maire, et après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer :

*Échanges préalables à la mise au vote : Néant*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**D'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022,

**Dit** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Autorise** le maire à signer le compte de gestion 2023.

**5/ Affectation du résultat 2023**

Le Conseil Municipal réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. FERRAND Charles, maire,

délibère sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 :

Rappel excédent reporté de la section d'investissement, année 2022 :	+ 590 821.97 €
Rappel excédent reporté de la section de fonctionnement, année 2022 :	+ 217 330.23 €
Solde d'exécution (excédent) section investissement :	+ 136 249.45 €
Solde d'exécution (excédent) section fonctionnement :	+ 131 597.10 €
Restes à réaliser Section d'investissement en dépenses	- 27 600 €
Restes à réaliser Section d'investissement en recettes	+ 0.00 €

Les membres du conseil municipal proposent d'affecter au budget primitif 2024 l'excédent de fonctionnement de 2023 de la manière suivante :

<b>Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :</b>	<b>43 192.99 €</b>
<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté Chapitre 002 :</b>	<b>+ 305 734.34 €</b>
<b>Excédent de résultat d'investissement reporté Chapitre 001 :</b>	<b>+ 727 071.42 €</b>

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**D'approuver** l'affectation du résultat tel que proposé.

## 6/ Budget Principal 2024

Monsieur le maire indique que dans la construction du budget 2024, il a été visé l'équilibre de la section de fonctionnement, et la plus grande sincérité au regard des éléments connus.

Mme Marie-Christine ROUDET présente le projet de budget.

<b>Fonctionnement</b>	
011 Charges à caractère général	126 830,16€
012 Charges de personnel	177 440,00 €
014 Atténuation de produits	25 000,00 €
65 Autres charges de gestion	62 940 €
66 Charges financières	18 622.00 €
67 Charges exceptionnelles	€
023 Virement à l'investissement	43 539,85 €
042 Opération d'ordre	16 932,99 €
<b>Dépenses</b>	<b>471 305.00€</b>
002 Excédent antérieur reporté	305 734,34 €
013 Atténuation des charges	3 500,00 €
70 Produits de services	38 200,00 €
73 Impôts et taxes	271 105,00 €
74 Dotations et participations	124 800,00 €
75 Autres produits de gestion	33 700,00 €
76 Produits financiers	
77 Produits exceptionnels	
<b>Recettes</b>	<b>777 039.34€</b>

<b>Investissement</b>	
16 Emprunts et dettes assimilés	44 684,25 €
20 Etudes – logiciels Reste à réaliser	20 000,00 €
204 subventions équipement versées	160 545,00 €
21 immobilisation corporelle	35 400,00 €
23 Immobilisation en cours	181500,00 €
27638	406 880,00€
<b>Dépenses</b>	<b>849 009,25 €</b>
001 Excédent Invest. reporté	727 071,42 €
021 Virement fonctionnement	43 539,85 €
10222 FCTVA	4 000,00 €
10226 T A	4 000,00 €
1068 Excédent fonctionnement	43 192,99 €
13 Subventions Investissement	10 272,00 €
040 Opérations d'ordre	16 932,99 €
<b>Recettes</b>	<b>849 009,25 €</b>

Après présentation de ces différents éléments, monsieur le maire demande de bien vouloir en délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote :

*M. Daniel GIMENEZ remarque la nette hausse des charges de gestion courante.*

*M. Michel LAURENT demande des précisions sur les travaux préprogrammés qui relèvent du fonctionnement. Il est indiqué que des devis indicatifs ont été demandés (travaux de voirie, achat de matériel, toit du local technique notamment), mais que cela ne signifie pas leur exécution ; d'autres devis seront demandés en fonction des objectifs qui seront ultérieurement fixés par le conseil.*

Le conseil après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**Approuve** le budget primitif 2024 comme défini ci-dessus.

**7/ Chaufferie bois, avance remboursable versée par le budget général**

M le Maire rappelle que par **délibération du 10 novembre 2023** (2023-70) le conseil municipal a émis un avis favorable à la **création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC)**, ceci afin de retracer les opérations pour la production et de revente de l'énergie produite par la chaufferie bois et son réseau de chaleur en cours de construction.

Il s'agit d'un **budget rattaché au budget principal avec une autonomie financière** relevant du plan comptable M4.

Ladite délibération admet le versement par le budget principal d'une avance remboursable sans intérêt, afin de permettre au budget annexe « chaufferie bois » de régler les dépenses avant la perception d'acomptes sur les subventions obtenues ou même du produit de la vente d'unités de chaleur qui ne pourra intervenir qu'après la mise en service de l'équipement.

La délibération précédente du présent Conseil Municipal (2024-14) vient d'approuver le budget primitif 2024 pour le budget principal s'ensuit la proposition de fixer à 406 880 € le montant de l'avance à verser par le budget principal au budget annexe « Chaufferie bois ».

Il convient de préciser que cette subvention pourra être versée en plusieurs fois sur le budget annexe en fonction de l'avancée des travaux

Le remboursement interviendra de façon suivante :

- Remboursement du montant total de l'avance sans intérêt.

- Périodicité de remboursement : en une seule fois ou par acomptes, en fonction des encaissements d'acomptes sur subventions, de la mobilisation du prêt à souscrire et des possibilités financières du budget annexe.

Les imputations comptables :

L'avance sera encaissée en recette d'investissement article 1687 « autres dettes » du budget annexe « Chaufferie bois »

L'avance sera réglée en dépense d'investissement article 27638 « créances autres établissements publics » du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer de cette avance remboursable versée par le budget général.

*Échanges préalables à la mise au vote : Néant*

Le conseil après en avoir délibéré,

**Décide** : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**Fixe** à 406 880 € le montant de l'avance à verser par le budget principal au budget annexe « Chaufferie bois »,

**Précise** que cette avance pourra être versées en plusieurs fois sur le budget annexe en fonction de l'avancée des travaux,

**Arrête** les modalités de remboursement suivantes :

Remboursement du montant total de l'avance sans intérêt,

Périodicité de remboursement : en 1 seule fois ou par acomptes, en fonction des encaissements d'acomptes sur subventions et des possibilités financières du budget annexe,

**Dit** que cette avance sera encaissée en recette d'investissement article 1687 « autres dettes » du budget annexe « Chaufferie bois », et réglée en dépense d'investissement article 27638 « créances autres établissements publics » du budget principal.

### **8/ Chaufferie bois, subvention d'exploitation versée par le budget général**

M le Maire rappelle que par délibération du 10 novembre 2023 (2023-70) le conseil municipal a émis un avis favorable à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), ceci afin de retracer les opérations concernant la gestion de la chaufferie bois et son réseau de chaleur en cours de construction.

Conformément aux articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT, les budgets annexes des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC cependant, l'interdiction ne s'applique pas aux communes de moins de 3 000 habitants.

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe « chaufferie bois » pour l'exercice 2024 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation dudit budget primitif.

Et que la délibération du présent Conseil Municipal (2024-14) vient d'approuver le budget primitif Principal 2024 de la commune.

Il est proposé aux élus de fixer à 7 300,00 € la subvention d'équilibre d'exploitation pour ce premier exercice.

*Échanges préalables à la mise au vote : Des remarques sont faites sur les modalités de vente de l'énergie aux locataires, mais qui ne sont pas encore établies et feront l'objet de décisions ultérieures suivant les apports et les souhaits de la trésorerie. Ceci sera traité dans le cadre de l'exécution du budget SPIC.*

Le conseil après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**De verser**, pour le démarrage du budget annexe, une subvention d'équilibre de 7300 € (sept mille trois cent euros) pour l'exercice 2024,

Pour l'exercice 2024, la dépense sera imputée sur le budget principal article 65736221

« Subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial non dotés de la personnalité morale » et la recette sera imputée sur le budget annexe article 7741 « subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement »

## **9/ Chaufferie bois modification du régime TVA**

M. le Maire rappelle que par délibération du 10 novembre 2023 (2023-70) le conseil municipal a émis un avis favorable à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), ceci afin de retracer les opérations concernant la gestion de la chaufferie bois et son réseau de chaleur en cours de construction.

Les services du Trésor Public nous ont communiqué depuis les différentes informations concernant l'assujettissement à la TVA :

- La vente d'énergie par une collectivité est soumise de plein droit à la TVA.
- Néanmoins, le montant estimé du chiffre d'affaires annuel serait inférieur à 36 800€ HT, ce qui permettrait à la collectivité de bénéficier de la franchise en base de plein droit conformément à l'article 293-B du Code Général des Impôts (C.G.I.) ; ce dispositif permettant ainsi de dispenser du paiement de la TVA l'assujetti qui en bénéficie.

Que la facturation qui sera faite, quel que soit le régime de TVA retenu par la collectivité pour la fourniture d'énergie aux bâtiments municipaux (Mairie et Ecole) de Longechenal ne sera pas assujettie à la TVA car la chaleur destinée au chauffage des bâtiments administratifs de la commune correspond à une autoconsommation et participe ainsi de l'activité non-économique de la collectivité, située d'office hors du champ d'application de la TVA, Si l'activité de ce budget annexe consiste à chauffer pour l'essentiel les bâtiments municipaux de Longechenal.

- Concernant les appartements de « la villa communale » et du logement au-dessus de l'école, ils seront également alimentés par cette chaufferie bois. A cet effet, une convention sera signée entre le Maire de Longechenal et les locataires :
- Par ailleurs, si la commune opte pour le régime de la TVA, une TVA à taux réduit pourrait être appliquée sur l'achat des combustibles qui serviront à l'alimentation de cette chaufferie, à condition que ces matériaux répondent ainsi aux normes de développement durable à hauteur de + de 50 % (à partir de biomasse, de géothermie, d'incinération de déchets ou d'énergie de récupération). La chaufferie bois de notre commune sera alimentée à 100 % par du bois et pourrait donc bénéficier de ce taux réduit.
- 

Compte-tenu de ces éléments, Il est proposé au Conseil Municipal :  
D'annuler partiellement la délibération (2023-70) du 10 novembre 2023 ...

De bénéficier du régime de la franchise en base de TVA de plein droit conformément à l'article 293-B du C.G.I. (Code Général des Impôts).

En conséquence, bénéficiant de la franchise en base de TVA, ce budget ne fera en aucun cas apparaître la TVA sur les factures émises, ces dernières devant comporter désormais la mention « TVA non applicable, article 293-B du C.G.I. (Code Général des Impôts) ».

Il est proposé au conseil municipal de délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**D'annuler** partiellement la délibération du 10 novembre 2023 en ce qui concerne l'assujettissement à la TVA,

**Décide** de bénéficier du régime de plein droit de la franchise de TVA conformément à l'article 293-B du C.G.I (Code Général des Impôts).

## 10/ Questions diverses

M. le maire indique que le prochain conseil se réunira le 10 avril à 20h30, notamment pour le vote du budget SPIC qui doit avoir lieu avant le 15 avril, et pour le vote des tarifs de cantine et d'accueil périscolaire.

Il rappelle l'organisation des arts allumés du dimanche 21 avril 2024.

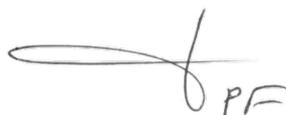
M. Patrick FERRAND informe le conseil qu'un échange intergénérationnel se déroulera dans la matinée du 12 avril entre les classes de l'école et le club « Le Temps de Vivre ».

M. le maire informe le conseil que l'inauguration du nom de l'école se déroulera le samedi 25 mai à 10 H 00. Plus tôt dans la matinée, les élus pourront visiter l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.

Séance levée à 22h45

Le Secrétaire de séance



Le maire

